



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour la « 17ème édition du colloque international RIPSYDEVE » organisé par le laboratoire 2LPN du 4 au 6 juin 2025 sont fixés comme suit :

Les tarifs indiqués comprennent les déjeuners du jeudi et du vendredi ainsi que les pause-café.

Statut	Adhérents association Ripsydeve		Non-Adhérents association Ripsydeve	
	Tarif réduit (jusqu'au 14 avril 2025)	Plein tarif (à partir du 15 avril 2025)	Tarif réduit (jusqu'au 14 avril 2025)	Plein tarif (à partir du 15 avril 2025)
Enseignants-chercheurs, chercheurs	120 €	150 €	150 €	180 €
Doctorants et professionnels	60 €	80 €	75 €	95 €
Etudiants et demandeurs d'emploi	40 €	60 €	50 €	70 €
Etudiants et personnels de l'université de Lorraine (sans les repas)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Etudiants et personnels de l'université de Lorraine (avec les repas)	15 €	15 €	15 €	15 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 novembre 2024


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

19 NOV. 2024